DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2024.00972

MAINTENANCE DE LA CENTRIFUGEUSE STATION D'EPURATION « LES CHAZOTTES » A SAINTE-HEAND -CONTRAT CONCLU AVEC ANDRITZ

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles R2123-1-1°, R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2024.00025 en date du 24 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Andonella FLECHET dans le domaine de l'Assainissement,

CONSIDERANT la consultation relative à la maintenance de la centrifugeuse de la station d'épuration - « Les Chazottes » sur la commune de Saint-Héand, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les quatre prestataires suivants :

- ANDRITZ Allée de la Garenne ZI du Buxerioux 36000 Châteauroux
- VEOLIA 4, place d'Armes CS 30032 42406 Saint-Chamond Cedex
- SAUR ZA des Bergères 165 rue de la Sauveté 42210 Montrond les Bains
- SUEZ Station d'épuration FURANIA RD 1082 Zone du Porchon 42480 La Fouillouse ont été consultés,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- ANDRITZ Allée de la Garenne ZI du Buxerioux 36000 Châteauroux
- VEOLIA 4, place d'Armes CS 30032 42406 Saint-Chamond Cedex
- SAUR ZA des Bergères 165 rue de la Sauveté 42210 Montrond les Bains sont conformes.

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au mail de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 90%, la valeur technique pondérée à 5% et Performances en matière de protection de l'environnement pondérés à 5%,

CONSIDERANT que l'offre proposée par ANDRITZ est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec ANDRITZ, sis Allée de la Garenne – ZI du Buxerioux – 3600 Châteauroux, SIRET : 380 237 909 00037, relatif à la maintenance de la centrifugeuse de la station d'épuration - « Les Chazottes » sur la commune de Saint-Héand.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution des prestations est de 1 semaine à compter de la notification du présent marché.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 21 octobre 2024

Publié le 21 octobre 2024

ID: 99_AU-042-244200770-20241021-C202400972I0

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix du marché sont actualisables.

Le montant global du marché est de : 7 200,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe Assainissement – section Fonctionnement - Chapitre 11 – Article 611.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/10/2024 Pour le Président, par délégation, La 17ème Vice-Présidente,

La Vice-Présidente,

Andonella FLECHET